



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Loi Hamon et assurances automobiles

Question écrite n° 44167

### Texte de la question

Mme Perrine Goulet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur les dérives de l'application de la loi n° 2014- 344 dite loi Hamon relative aux assurances automobiles et plus particulièrement aux réparateurs de pare-brise non-agrèés par des assureurs. Depuis plusieurs mois, on constate le développement d'offres commerciales particulièrement agressives venant d'opérateurs non-agrèés par des assurances. Qu'il s'agisse d'offres du coût de la franchise ou de cadeaux comme des essuie glaces, des consoles de jeu ou des bons d'achats, ces offres semblent fallacieuses. Elles induisent, d'une part, une surfacturation et d'autre part, participent à l'augmentation du coût des assurances auto pour les assurés. Enfin, le code des assurances prévoit en son article L121-1 que « L'assurance relative aux biens est un contrat d'indemnité ; l'indemnité due par l'assureur à l'assuré ne peut pas dépasser le montant de la valeur de la chose assurée au moment du sinistre ». Ainsi, le montant du dommage constitue la limite extrême de l'indemnité due par l'assureur. Elle souhaite connaître son opinion sur ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Perrine Goulet](#)

**Circonscription :** Nièvre (1<sup>re</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44167

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** [Économie, finances et relance](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 février 2022](#), page 907

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)